

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,
Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association « confrérie Le Petit Sablé », sise 9 rue de la Marjolaine à 72300 Sablé-sur-Sarthe, représentée par M. Jean-Claude BECHEPOIS,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville de Sablé-sur-Sarthe le SAMEDI 01 OCTOBRE 2022, à l'occasion de la manifestation organisée par la confrérie du Petit Sablé

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 1 OCTOBRE 2022, de 11 h 30 à 16 h 30, la circulation sera interrompue par intermittence, selon la progression du défilé, sur l'itinéraire suivant :
Place de la République, Rue Léon Legludic, rue de l'Île, Quai National, Grande Rue, place Raphaël Elizé.
- ARTICLE 2 :** Le SAMEDI 01 OCTOBRE 2022, de 10 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, place Dom Guéranger. L'accès à un véhicule frigorifique sera autorisé.
- ARTICLE 3 :** Le SAMEDI 01 OCTOBRE 2022, de 14 h 30 à 16 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, sur la place Raphaël Elizé, dans sa partie comprise entre la rue d'Erve et la rue Michel Vielle. Les usagers seront déviés comme suit :
- de la Carnot vers la rue Michel Vielle, de la place Raphaël Elizé (en provenance de la Grande Rue) vers la rue d'Erve et de la rue Michel Vielle vers la rue Pasteur. Les usagers circulant rue Saint-Martin seront déviés par la rue Haute Saint-Martin et la Grande Rue. Les véhicules stationnés sur le parking Michel Vielle devront emprunter la rue Pasteur ou la rue Michel Vielle, en direction de la D 306.
- ARTICLE 4 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à M. Jean-Claude BECHEPOIS et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

Sablé-sur-Sarthe, le 16 septembre 2022

2 0 SEP. 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

